

Structure tarifaire en Ambulance et Véhicule Sanitaire Léger.

Tarifs applicables à compter du 01 Janvier 2015, pour le VSL. (TVA 10 % incluse).

Tarifs applicables depuis le 1^{er} Février 2013, pour l'ambulance.

Chaque entreprise applique le tarif défini pour le département ou se situe le siège social de la structure.

Ambulance : Forfait Départemental ou Minimum de perception. - 51.30 € -

Le Forfait Départemental intègre tous les services indiqués ci-dessous :	Ambu	VSL
- Mise à disposition du véhicule et l'utilisation de son équipement.	Oui	Oui
- La fourniture et le lavage de la literie.	Oui	Non
- La fourniture de l'oxygène en cas de besoin.	Oui	Non
- La désinfection du véhicule	Oui	Oui
- La prise en charge du malade ou du blessé au lieu où il se trouve.	Oui	Oui
- Le transport du malade ou du blessé jusqu'au lieu de destination.	Oui	Oui
- Le brancardage au départ et à l'arrivée, étages compris, ainsi que le chargement et déchargement du malade ou du blessé.	Oui	Non
- Immobilisation de l'équipage et du véhicule pour une durée < = à 15 minutes	Oui	Oui
- Il couvre le transport du malade ou du blessé pour les transports à petite distance ne dépassant pas en moyenne 3 kilomètres en charge, ou dans la limite de 3 kilomètres en charge pour les transports à moyenne et longue distance.	Oui	Oui

Ambulance : Forfait agglomération. - 57.37 € -

	Ambu	VSL
<p>Le forfait agglomération est prévu pour les transports exclusivement assurés à l'intérieur des villes ou ensemble de communes rattachées à l'agglomération urbaine, comme définies dans certains départements par la convention nationale, (voir le Complément IV de la convention AM.)</p> <p>La distance supérieure à Trois kilomètres, parcourue à l'intérieur de cette agglomération sera facturée en plus, au tarif kilométrique conventionnel.</p> <p>Ce forfait agglomération intègre tous les services indiqués ci-dessous :</p> <p>Mise à disposition du véhicule et l'utilisation de son équipement.</p> <p>La fourniture et le lavage de la literie.</p> <p>La fourniture de l'oxygène en cas de besoin.</p> <p>La désinfection du véhicule.</p> <p>La prise en charge du malade ou du blessé au lieu où il se trouve.</p> <p>Le transport du malade ou du blessé jusqu'au lieu de destination.</p> <p>Le brancardage au départ et à l'arrivée, étages compris, ainsi que le chargement et déchargement du malade ou du blessé.</p> <p>Immobilisation de l'équipage et du véhicule pour une durée < = à 15 minutes</p> <p>Il couvre le transport du malade ou du blessé pour les transports à petite distance ne dépassant pas en moyenne 3 kilomètres en charge, ou dans la limite de 3 kilomètres en charge pour les transports effectués sur l'agglomération.</p> <p><u>Le forfait agglomération est applicable exclusivement pour les transports en ambulance.</u></p>	Oui	Non

Ambulance : Forfait de prise en charge - 64,30 € -

Ce forfait ne concerne qu'une partie de l'Ile de France, zone fixée par le complément II de l'annexe tarifaire attachée à la convention nationale. (Voir spécial complément II ci-dessous, dernière page).

Ambulance : Le tarif kilométrique s'élève à 2,19 € en charge.

Applicable à la distance parcourue, déduction faite des trois premiers kilomètres inclus dans les forfaits départementaux et agglomération, ou dès le premier kilomètre pour le forfait de prise en charge (Ile de France, zone définie en complément II de l'annexe tarifaire attachée à la convention nationale),

Ambulance : Majoration courte distance.

De plus, afin de valoriser les trajets courts, une majoration est déclinée, en fonction du nombre de kilomètres parcourus, de la façon suivante :

Pour un trajet :

Inférieur ou égal à 5 km :	7,00 €.
Supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10 :	5,50 €.
Supérieur à 10 et inférieur ou égal à 15 :	4,00 €.
Supérieur à 15 et inférieur ou égal à 19 :	2,50 €.

Les tarifs ci-dessus sont majorables pour service de nuits, dimanches et jours fériés.

VSL : Tarifs des Transports en Véhicules Sanitaire Léger. (TVA 10 % incluse).

Dans le cadre de la tarification des transports sanitaires par VSL, pour chacune des zones A, B, C, D, le montant des forfaits départementaux est différent.

Détermination des zones : (Inchangés)

Zone A : Essonne, Paris, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis.

Zone B : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ariège, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Gironde, Haute-Corse,

Haute-Garonne, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Isère, Loire, Loire-Atlantique, Nord, Pas-de-Calais, Pyrénées-

Orientales, Rhône, Savoie, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Var, Martinique, Guyane, Réunion, Guadeloupe.

Zone C : Ain, Ardèche, Aube, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Finistère, Gard, Haut-Rhin, Haute-Loire, Haute-Vienne, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Jura, Loiret, Lozère,

Maine-et-Loire, Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Moselle, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Sarthe, Somme, Vaucluse.

Zone D : Aisne, Allier, Ardennes, Aude, Cher, Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Gers, Haute-Marne,

Haute-Saône, Indre, Landes, Loir-et-Cher, Lot, Lot-et-Garonne, Manche, Mayenne, Meuse, Nièvre, Oise, Orne, Saône-et-Loire, Tarn,

Tarn-et-Garonne, Territoire de Belfort, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne.

Détermination des forfaits départementaux pour le VSL :

La valeur des forfaits départementaux est fixée à : (TVA 10 % incluse)

13,85 € pour la zone A.

13,45 € pour la zone B.

12,60 € pour la zone C.

11,97 € pour la zone D.

La valeur de la prise en charge est fixée à 15,58 €. (TVA 10 % incluse).

Applicable dans la zone définie en complément II de l'annexe tarifaire attachée à la convention nationale. (Voir spécial complément II ci-dessous).

Le tarif kilométrique applicable à la distance parcourue, déduction faite des trois premiers kilomètres inclus dans les forfaits départementaux et agglomération, ou dès le premier kilomètre pour le forfait de prise en charge (Ile de France, zone définie en complément II de l'annexe tarifaire attachée à la convention nationale),

VSL : Le tarif kilométrique au 1^{er} Janvier 2015 = 0,89 € le Km en charge. (TVA 10 % incluse)

Afin de valoriser les trajets courts, une majoration est déclinée, en fonction du nombre de kilomètres parcourus, de la façon suivante :

Pour un trajet :

Inférieur ou égal à 7 km parcourus :	6,26 €. (TVA 10 % incluse).
Supérieur à 7 et inférieur ou égal à 8 :	6,05 €. (TVA 10 % incluse).
Supérieur à 8 et inférieur ou égal à 9 :	5,53 €. (TVA 10 % incluse).
Supérieur à 9 et inférieur ou égal à 10 :	5,00 €. (TVA 10 % incluse).
Supérieur à 10 et inférieur ou égal à 11 :	4,48 €. (TVA 10 % incluse).
Supérieur à 11 et inférieur ou égal à 12 :	3,96 €. (TVA 10 % incluse).
Supérieur à 12 et inférieur ou égal à 13 :	3,44 €. (TVA 10 % incluse).
Supérieur à 13 et inférieur ou égal à 14 :	2,92 €. (TVA 10 % incluse).
Supérieur à 14 et inférieur ou égal à 15 :	2,40 €. (TVA 10 % incluse).
Supérieur à 15 et inférieur ou égal à 16 :	1,88 €. (TVA 10 % incluse).
Supérieur à 16 et inférieur ou égal à 17 :	1,36 €. (TVA 10 % incluse).
Supérieur à 17 et inférieur ou égal à 18 :	0,83 €. (TVA 10 % incluse).

Les tarifs ci-dessus sont majorables pour service de nuits, dimanches et jours fériés.

VSL : Transports simultanés de plusieurs patients, assurés exclusivement en VSL.

Lorsque plusieurs patients sont transportés à bord du même Véhicule Sanitaire Léger, une facture sera établie pour chacun d'eux. La facture doit comporter le prix du transport correspondant à la distance effectivement parcourue pour chaque intéressé.

Il sera procédé à un abattement comme indiqué ci-dessous, hors mise en place du système de géo-localisation :

	<u>Ambu</u>	<u>VSL</u>
Abattement de 23 % pour deux patients présents dans le même VSL, au cours du transport, quel que soit le parcours réalisé en commun.	Non	Oui
Abattement de 35 % pour trois patients présents dans le même VSL, au cours du transport, quel que soit le parcours réalisé en commun.	Non	Oui

Cet abattement s'applique à tous les postes de facturation : forfait départemental, tarification kilométrique, majoration pour service de nuit, dimanche et jour férié, forfait agglomération, prise en charge. Le poste péages autoroutiers ou autres, sera partagé entre les patients ayant emprunté cette voie.

Transports partagés en VSL y compris la mise en place du système de géo-localisation :

L'abattement pour le transport partagé est fixé respectivement à :

23 % pour deux patients présents dans le même véhicule, au cours du transport, quel que soit le parcours réalisé en commun ;

Il est fixé à **15 % pour les signataires du bulletin d'adhésion à l'option conventionnelle, Annexe 4 à l'avenant 7 de la convention Assurance Maladie**, relatif au transport partagé, défini initialement dans l'avenant n° 5 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, et repris par l'avenant 7, paru au JORF du 4 Juillet 2014 et applicable au 1^{er} Janvier 2015.

35 % pour trois patients présents dans le même véhicule, au cours du transport, quel que soit le parcours réalisé en commun ;

Il est fixé à 33 % pour les signataires du bulletin d'adhésion à l'option conventionnelle, Annexe 4 à l'avenant 7 de la convention Assurance Maladie, relatif au transport partagé, défini initialement dans l'avenant n° 5 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, et repris par l'avenant 7, paru au JORF du 4 juillet 2014 et applicable au 1^{er} janvier 2014.

Ambulance - VSL : Majoration pour service de nuit.

Le service de nuit comprend la période de 20 heures à 8 heures. Majoration applicable lorsque plus de la moitié du temps de transport est assuré après 20 heures et avant 8 heures, ne s'applique pas dans le cas contraire. Cette majoration s'applique sur le forfait départemental, le forfait agglomération, tous les kilomètres parcourus à compter du quatrième et sur l'indemnité courte distance. Cette majoration s'applique sur la prise en charge. (Complément II)	<u>Ambu</u> 75 %	<u>VSL</u> 50 %
--	-------------------------	------------------------

Ambulance - VSL : Majoration pour service de dimanche et jour férié.

Majoration applicable à compter du samedi de 12 à 20 heures, et pour la période de 8 à 20 heures les dimanches et jours fériés. Cette majoration s'applique sur le forfait départemental, le forfait agglomération, tous les kilomètres parcourus à compter du quatrième et sur l'indemnité de courte distance. Cette majoration s'applique sur la prise en charge. (Complément II)	<u>Ambu</u> 50 %	<u>VSL</u> 25 %
---	-------------------------	------------------------

Pas de forfait agglomération en VSL.

Les majorations pour service de nuit, de dimanche et jours fériés ne se cumulent pas.

Ambulance - VSL : Les suppléments.

Supplément pour une demande de transport urgent par le médecin du CRRA, Centre 15, sur présentation d'un justificatif.	<u>Ambu</u> Oui 21.67 €	<u>VSL</u> Non 0
Supplément pour transport de prématurés ou en cas d'utilisation d'un incubateur.	<u>Ambu</u> Oui 10.83 €	<u>VSL</u> Non 0
Supplément pour le transport d'un patient vers un aéroport, un port ou une gare pour embarquement ou prise en charge à sa descente d'avion, de train ou de bateau.	<u>Ambu</u> Oui 21.67 €	<u>VSL</u> Oui 19.88 € (TVA 10 % include)

Les suppléments ne sont pas cumulables, ne sont pas majorables pour service de nuit, dimanche et jour férié.

Les droits de péages sont facturés en sus, sur justification, pour le parcours en charge.

Lorsqu'un véhicule de transport sanitaire effectue un transport comportant l'aller et le retour du patient, deux transports sont facturables.

Spécial Complément II relatif à la Prise en Charge pour une partie de l'Ile de France.

	Ambu	VSL
Le forfait de prise en charge ne s'applique que sur une partie de l'Ile de France, dans la zone définie par le complément II, attaché à la convention nationale 2003. La prise en charge s'applique pour l'ambulance et le VSL sur cette zone.	64.30 €	15,58€ (TVA 10 % incluse)
- Mise à disposition du véhicule et l'utilisation de son équipement.	Oui	Oui
- La fourniture et le lavage de la literie.	Oui	Non
- La fourniture de l'oxygène en cas de besoin.	Oui	Non
- La désinfection du véhicule	Oui	Oui
- La prise en charge du malade ou du blessé au lieu où il se trouve.	Oui	Oui
- Le transport du malade ou du blessé jusqu'au lieu de destination.	Oui	Oui
- Le brancardage au départ et à l'arrivée, étages compris, ainsi que le chargement et déchargement du malade ou du blessé.	Oui	Non
- Immobilisation de l'équipage et du véhicule pour une durée < = à 15 minutes	Oui	Oui
- Facturation de la distance parcourue en charge au premier kilomètre	Oui	Oui

COMPLÉMENT II à la Convention Nationale 2003.**LISTE DES COMMUNES VISÉES PAR L'APPLICATION DE LA PRISE EN CHARGE.**Paris.Val-de-Marne.Seine-Saint-Denis.Hauts-de-Seine.

Essonne : Bièvres, Bures-sur-Yvette, Igny, Gif-sur-Yvette, Marcoussis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Villebon-sur-Yvette, Verrières-le-Buisson, Villejust, Villiers-le-Bâcle, Vauhallan, Athis-Mons, Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Longjumeau, Massy, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Saulx-les-Chartreux, Wissous, Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Varennes-Jarcy, Yerres.

Val-d'Oise : Argenteuil, Beauchamp, Bezons, Cormeilles, Franconville, La Frette, Herblay, Montigny, Sannois, Andilly, Bouffémont, Deuil, Domont, Eaubonne, Enghien, Ermont, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Le Plessis-Bouchard, Saint-Brice, Saint-Gratien, Saint-Leu, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency, Taverny, Arnouville-lès-Gonesse, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Ecoen, Ezanville, Garge-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Thillay, Sarcelles, Villiers-le-Bel.

Yvelines : Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Louveciennes, Montigny-le-Bretonneux, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, L'Etang-la-Ville, Houilles, Maisons-Lafitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Mesnil-le-Roi, Montesson, Le Pecq, Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville, Le Vésinet, Achères, Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Maurecourt, Orgeval, Poissy.

Les tarifs des missions de transports en ambulances restent inchangés.

Les tarifs des missions de transports en VSL, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2015, sont indiqués TVA 10 % incluse.